



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Saint-Denis

Les audiences de la cour d'assises, sauf exceptions, sont ouvertes au public.

Quelques règles doivent être respectées :



Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble du bâtiment.



Il est interdit de manger dans la salle d'audience.



Le public se doit être discret afin de respecter le déroulé de l'audience. Il est demandé d'éviter toute manifestation d'enthousiasme ou de désapprobation lors des interventions.



Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer.



Les téléphones doivent être éteints ou placés en mode avion. Sous peine de saisie et de poursuites pénales, et pour éviter tout malentendu, ils doivent être rangés.



Les groupes scolaires sont invités à privilégier la sortie de la salle lors d'une suspension afin de ne pas perturber l'audience.

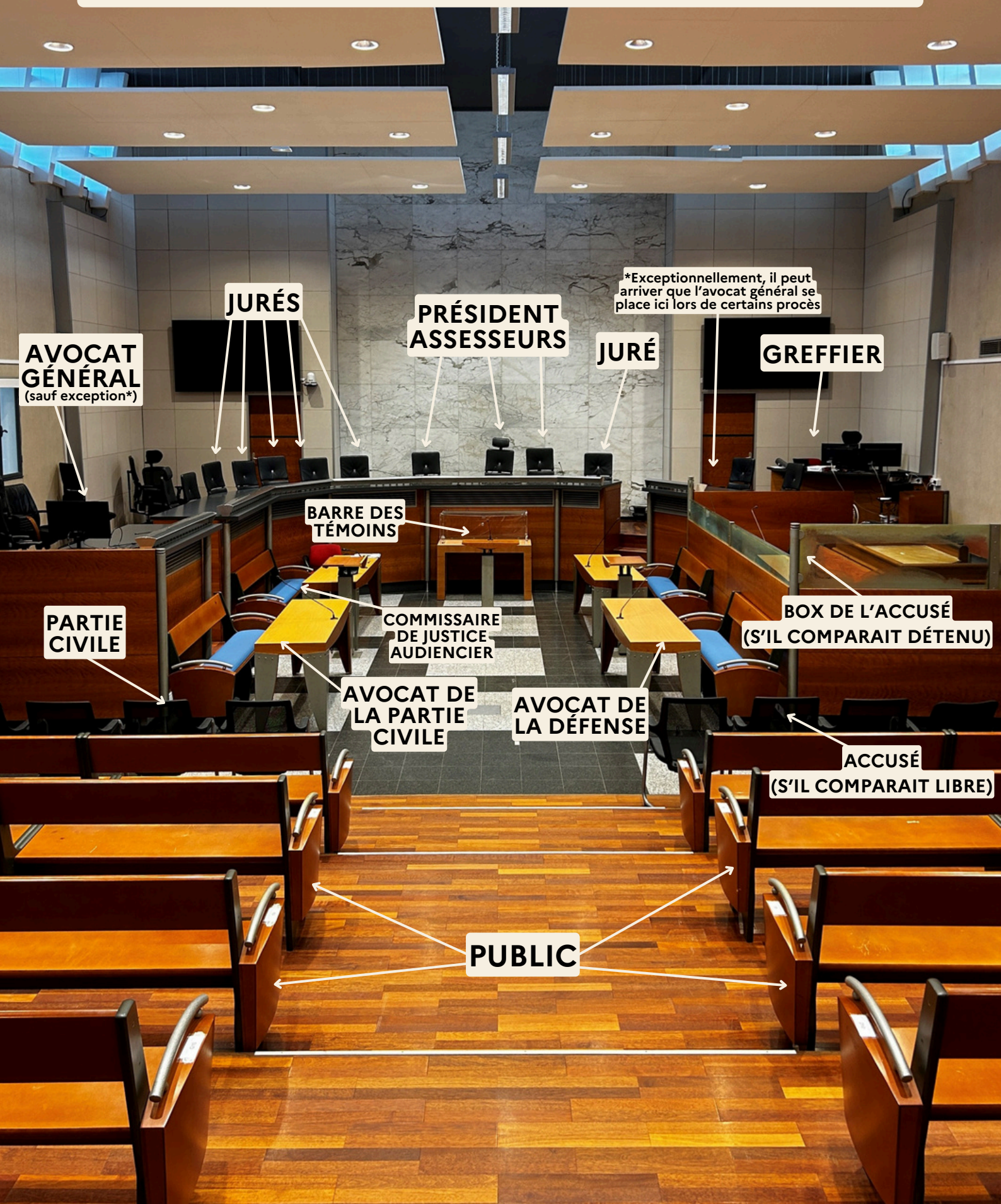


Une tenue correcte est exigée.



Lorsque les magistrats et les jurés entrent ou sortent de la salle, le public doit se lever.

LES ACTEURS D'UN PROCÈS DEVANT LA COUR D'ASSISES DE LA RÉUNION





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Saint-Denis

À quoi sert la cour d'assises ?

La cour d'assises sert à juger les crimes commis par les majeurs et les mineurs de plus de 16 ans. La cour d'assises ne juge que les crimes punis de plus de 20 ans de prison (les crimes punis de 15 à 20 ans de prison sont jugés devant la cour criminelle départementale).

Qui compose le jury d'une cour d'assises ?

La cour d'assises est composée de 3 juges : 1 président et 2 assesseurs. Ces 3 magistrats sont accompagnés par 6 jurés (parfois, des jurés supplémentaires sont présents au cas où un juré viendrait à être soudainement indisponible). Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. L'accusé peut choisir de récuser (c'est à dire refuser) jusqu'à 4 personnes tirés au sort (il n'a pas besoin de justifier cette décision). Le Ministère public peut récuser 3 jurés. Lorsqu'un accusé est jugé une deuxième fois (en appel), à sa demande ou à la demande du Ministère public, il y a 9 jurés.

Est-il obligatoire d'avoir un avocat ?

Lors d'un procès aux assises, l'accusé a l'obligation d'être défendu par un avocat. Généralement, la victime est également défendue par un avocat, mais cela n'est pas obligatoire.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Saint-Denis

Comment se déroule un procès devant la cour d'assises ?

Au début du procès, le président de la cour fait un rappel synthétique des faits.

Les témoins, les experts, l'accusé et les parties civiles sont ensuite interrogés par la cour, l'avocat des parties civiles, l'avocat général et l'avocat de la défense. Cette partie peut durer plusieurs jours. Ensuite, l'avocat de la partie civile présente ses arguments (sa plaidoirie).

À l'issue des débats, le Ministère public (représenté par l'avocat général) prend ses réquisitions : il rappelle la loi et indique comment elle doit s'appliquer pour cette affaire. À la fin de son intervention, il propose une peine qui lui semble adaptée et juste.

L'accusé et son avocat présentent ensuite leur défense, ils ont toujours la parole en dernier.

Comment la cour prend-t-elle sa décision ?

Le jury (les 3 juges et les 6 jurés) se réunit dans une salle pour délibérer (prendre sa décision). Les membres du jury votent d'abord sur la culpabilité de l'accusé. Une majorité de 7 voix est nécessaire pour déclarer l'accusé coupable (8 voix en appel). Si l'accusé est déclaré coupable, le jury délibère ensuite sur la peine.

La décision du jury est ensuite annoncée publiquement. S'il est condamné, l'accusé peut faire appel pour être jugé une seconde fois. À La Réunion, en raison du caractère insulaire et de façon dérogatoire, le procès en appel a lieu au même endroit devant la cour d'assises autrement composée (avec des magistrats et des jurés différents.).



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Saint-Denis

Qui sont les autres acteurs du procès ?

Avant le procès, le greffier informe les parties des dates et horaires d'audience. Il s'assure que les délais sont bien respectés. Durant l'audience, le greffier rédige le procès-verbal (c'est à dire le compte-rendu) des débats. D'une manière générale, le greffier est responsable du bon déroulement de la procédure et de l'authenticité des actes (c'est à dire des documents) établis par les magistrats au cours du procès.

Le commissaire de justice-audiencier (auparavant appelé huissier-audiencier) veille au bon déroulement des audiences et, sur demande du président, assure le maintien de l'ordre. Il annonce l'entrée des magistrats et des autres participants. Il s'assure également de la présence de tous les acteurs essentiels (témoins, experts, parties, etc.).

Bon à savoir :

- Le rôle (c'est à dire le programme) de la cour d'assises est affiché à l'entrée de la salle ;
- Il arrive que certains procès devant la cour d'assises ne soient pas publics. Le huis clos (l'absence de public) peut être décidé par le président, ou demandé par la victime dans certains cas. Même si le procès est à huis clos, la décision de la cour d'assises est toujours annoncée en audience publique.